



AVIS PUBLIC

Consultation des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l’égard du second projet de règlement numéro 2026-367

Règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d’apporter principalement des ajustements à la terminologie, d’encadrer les remblais et les déblais, d’assouplir les normes applicables aux logements multigénérationnels, d’autoriser les accès mitoyens et d’ajuster les limites des zones CH-3 et H-7.

Lors d’une séance du conseil tenue le 11 août 2026, le conseil municipal de Saint-Édouard a adopté le second projet de règlement numéro 2026-367, intitulé : « *Règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d’apporter principalement des ajustements à la terminologie, d’encadrer les remblais et les déblais, d’assouplir les normes des logements multigénérationnels, d’autoriser les accès mitoyens et d’ajuster les limites des zones CH-3 et H-7* ».

Une modification a été apportée au second projet de règlement par rapport au premier projet, soit l’inversion de l’ordre des articles 8 et 9.

Dispositions du second projet susceptible d’approbation référendaire

Une demande peut être formulée relativement à une disposition ayant pour objet :

Numéro d’article	Disposition et effet
3	Abrogation du règlement 2015-264
4	Ajout de l’usage « 121 – bifamiliale isolée » dans la section « Usages autorisés » de la grille de spécifications de la zone H-3.
8	Retrait de l’article autorisant les logements au sous-sol dans les habitations unifamiliales situées à l’intérieur des zones du périmètre d’urbanisation où sont autorisés les bâtiments résidentiels de deux logements et plus.
9	Établissement des conditions applicables à l’implantation et à l’exercice d’un logement multigénérationnel.

Description des zones

Le second projet contient des dispositions susceptibles de faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées afin qu’elles soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour l’article 3, une demande peut provenir de la zone H-2 et des zones contiguës H-1, H-3, P-1, P-2, A-1 et A-2.

Pour l’article 4, une demande peut provenir de la zone H-3 et des zones contiguës H-2, P-2, CH-2, P-1 et A-2.

Pour l’article 8, une demande peut provenir de toutes les zones concernées et contiguës suivantes :

Zone concernée	Zones contiguës
H-1	H-2, H-7, P-2, C-1, IDR-6 et A-1
H-2	H-1, H-3, P-1, P-2, A-1 et A-2
H-6	H-5, H-7 et A-3
H-7	H-1, H-5, H-6, CH-1, A-1, A-3 et IDR-6
CH-1	C-1, H-7, H-5, H-4, CH-2, CH-4 et P-2
CH-2	H-3, P-2, CH-1, CH-3, CH-4 et A-2
CH-3	CH-2, CH-4 et A-2
CH-4	CH-1, CH-2, CH-3, H-4 et A-3

Pour l’article 9, une demande peut provenir de toutes les zones du territoire.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse ou à une disposition particulière, ainsi que pour consulter la description du périmètre des zones, il est possible :

- de consulter la carte ci-dessous;
- de communiquer avec la Municipalité de Saint-Édouard;
- de se présenter au bureau municipal situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard.

Ainsi, une demande d’approbation référendaire peut provenir des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës par la disposition.

Conditions de validité d’une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l’égard de laquelle la demande est formulée;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21;
- être reçue au bureau municipal situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard, au plus tard huit jours après la publication du présent avis, soit le 24 août 2026.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n’est frappée d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 11 août 2026 :

- être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
- être domiciliée dans une zone d’où peut provenir une demande, être propriétaire d’un immeuble situé dans une telle zone ou occuper un lieu d’affaires qui y est situé.

Condition supplémentaire applicable aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux cooccupantes et cooccupants d’un lieu d’affaires

- être désignée, au moyen d’une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupantes et cooccupants, comme la personne ayant le droit de signer la demande en leur nom et, le cas échéant, être inscrite sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.



Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2026 :

- Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Plan de zonage

The map displays the urban layout of Saint-Louis, with various colored zones identified by codes:

- H-1**: Yellow zone in the central-western part.
- H-2**: Yellow zone in the northwestern part.
- H-3**: Yellow zone in the central-eastern part.
- H-4**: Yellow zone in the eastern part.
- H-5**: Yellow zone in the southern-central part.
- H-6**: Yellow zone in the southern part.
- H-7**: Yellow zone in the southwestern part.
- P-1**: Green zone in the central-northern part.
- P-2**: Green zone in the central-western part.
- P-3**: Green zone in the southeastern part.
- CH-1**: Orange zone in the central-eastern part.
- CH-2**: Orange zone in the central-eastern part.
- CH-3**: Orange zone in the northeastern part.
- CH-4**: Orange zone in the northeastern part.
- A-1**: Grey zone in the western part.
- A-2**: Grey zone in the northern part.
- A-3**: Grey zone in the southern part.
- A-8**: Grey zone in the northeastern part.
- IDR-5**: Light orange zone in the northeastern corner.
- IDR-6**: Light orange zone in the southwestern part.

Key streets shown include: Rue du Parc, Rue de l'Église, Rue de la Rivière, Rue Digneault, Rue Thibaut, Place Normand, Rue de la Madeleine, Rue de la Maltrie, Rue de la Seigneurie, Rue de la Trinité, Rue de la Croix, Rue de la Chapelle, Rue de la Vierge, Rue de la Sainte-Trinité, Rue de la Sainte-Croix, Rue de la Sainte-Marie, Rue de la Sainte-Anne, Rue de la Sainte-Barbe, Rue de la Sainte-Catherine, Rue de la Sainte-Eugénie, Rue de la Sainte-Famille, Rue de la Sainte-Jeanne, Rue de la Sainte-Marguerite, Rue de la Sainte-Rose, Rue de la Sainte-Vierge, Rue de la Sainte-Thérèse, Rue de la Sainte-Justine, Rue de la Sainte-Elisabeth, Rue de la Sainte-Sophie, Rue de la Sainte-Agnès, Rue de la Sainte-Monique, Rue de la Sainte-Geneviève, Rue de la Sainte-Odile, Rue de la Sainte-Denise, Rue de la Sainte-Pierre, Rue de la Sainte-Pauline, Rue de la Sainte-Justine, Rue de la Sainte-Elisabeth, Rue de la Sainte-Sophie, Rue de la Sainte-Agnès, Rue de la Sainte-Monique, Rue de la Sainte-Geneviève, Rue de la Sainte-Odile, Rue de la Sainte-Denise, Rue de la Sainte-Pierre, Rue de la Sainte-Pauline.

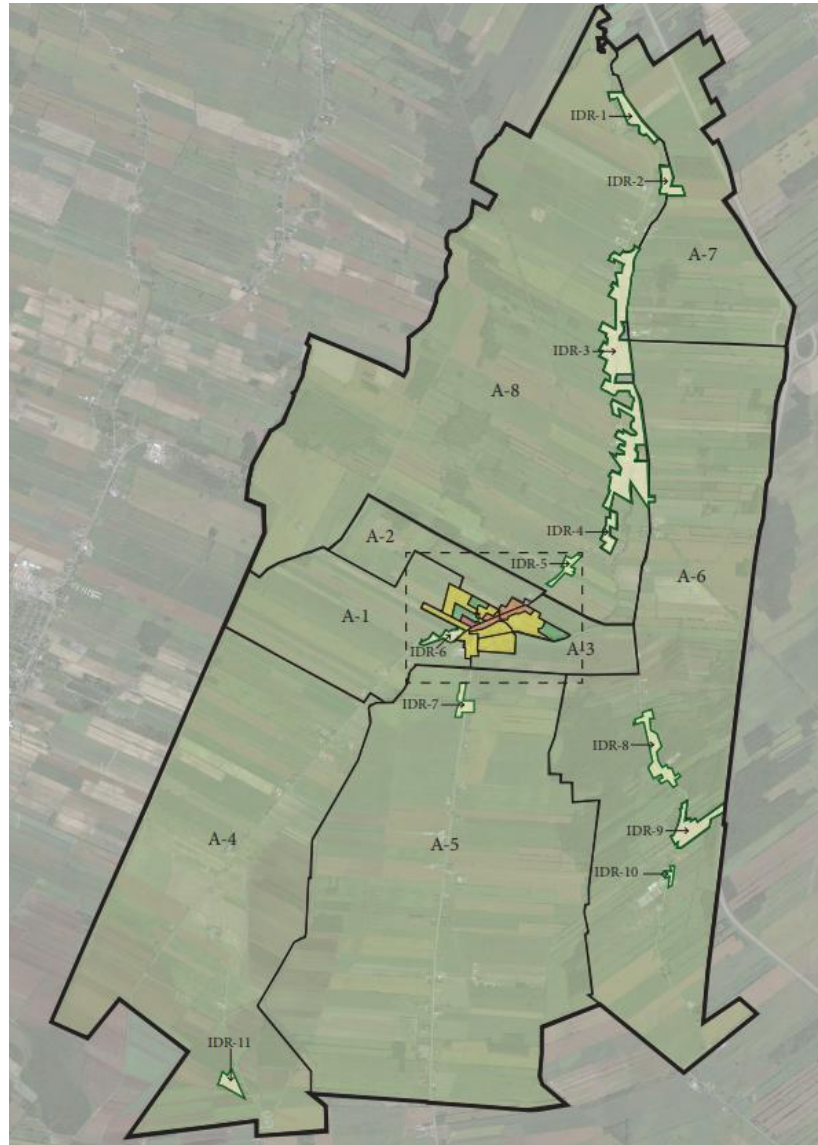
Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal situé au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Édith Létourneau

Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

Ensemble du territoire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public suivant :

Avis public – Consultation des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2026-367 intitulé « Règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'apporter principalement des ajustements à la terminologie, d'encadrer les remblais et les déblais, d'assouplir les normes applicables aux logements multigénérationnels, d'autoriser les accès mitoyens et d'ajuster les limites des zones CH-3 et H-7 », le 13 août 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 13 août 2026.

Édith Létourneau

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière